

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 janvier 2018**

Date de convocation : 11 janvier 2018

Délibération n° 2018-03
Nomenclature 8.5

Nombre de membres :

En exercice : 70

Présents : 52

Votants : 62

Dont un pouvoir de :

Mme Annie ROUBY à M. Christian FOUGERAT

Mme Colette AÏMON à M. Jean-Paul COMPAIN

Mme Claudine BRUNETEAU à M. Jean-Claude
CLASSIQUE

M. Christian LACOTTE à M. Pierre-Henri JALLAIS

M. Jean-Philippe MACHON à Mme Céline VIOLLET

M. Jean-Pierre ROUDIER à M. Dominique ARNAUD

Mme Françoise BLEYNIE à Mme Marie-Line
CHEMINADE

Mme Annie TENDRON à M. Bruno DRAPRON

M. Jean-Claude LANDREAU à M. Gérard DESRENTE

M. Philippe CALLAUD à M. François EHLINGER

OBJET : Adoption du Programme Local de
l'Habitat (PLH) 2017-2022 de la Communauté
d'Agglomération de Saintes

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à la Cité entrepreneuriale de Saintes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE, Président.

Présents : 52

Mesdames et Messieurs Christian FOUGERAT, Christophe DOURTHE, Françoise DURAND, Eric PANNAUD, Jean-Luc GRAVELLE, Caroline QUERE-JELINEAU, Jean-Paul COMPAIN, Jean-Pierre SAGOT, Denis REDUREAU, Alain MARGAT, Catherine BARBOTIN, Jean-Marc KELLER, Gaby TOUZINAUD, Marie-Claude COLIN, Pascal GILLARD, Bernard CHAIGNEAU, Jean-Claude CLASSIQUE, Pierre-Henri JALLAIS, Joseph de MINIAC, Jérôme GARDELLE, Stéphane TAILLASSON, Geneviève THOUARD, Patrick SIMON, Jacki RAGONNEAUD, Agnès POTTIER, Philippe ROUET, Philippe DELHOUME, Pierre TUAL, Bernard MACHEFERT, Joël ARNAUD, Bernard COMBEAU, Georges MATRAT, Jean-Marc CAILLAUD, Brigitte SEGUIN, Bernard BERTRAND, Alain SERIS, Michel ROUX, Marie-Line CHEMINADE, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Frédéric NEVEU, Danièle COMBY, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, François EHLINGER, Laurence HENRY, Jean BRETHOME, Sylvie MERCIER, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU.

Absents : 8

Mesdames et Messieurs Anne-Marie FALLOURD, Chantal RIPOCHE, Anne FOCKEDEVY, Pierre HERVE, Marcel GINOUX, Mélissa TROUVE, Dominique DEREN et Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe ROUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 | 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Equilibre social de l'habitat dont le Programme Local de l'Habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L. 302-1 et suivants, R. 302-10 et R. 302-11,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I), 3°), comprenant entre autres « Le Programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2013-124 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, en date du 12 septembre 2013 portant engagement de la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Saintes, afin d'intégrer l'ensemble des communes de la CDA dans le PLH,

Vu la délibération n°2017-26 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017 portant arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2017-142 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 portant arrêt n°2 du projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes après avis de ses communes membres et du Pays Saintonge Romane, en tant que structure porteuse du SCoT,

Vu la délibération n°2017-193 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 portant arrêt n°3 du projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes après avis du Comité Régional Habitat Hébergement (CRHH),

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes 2017-2022 joint en annexe,

Après arrêt du projet par le Conseil Communautaire le 19 octobre 2017, le PLH a été transmis pour avis aux trente-six communes qui composent la Communauté d'Agglomération de Saintes ainsi qu'au Pays de Saintonge Romane, suite aux modifications apportées après avis du Comité Régional Habitat Hébergement.

Parmi les communes de la CDA :

- Trente-deux ont émis un avis favorable au projet de PLH (dont 9 réputés favorables faut d'avis),
- Deux communes ont émis un avis favorable avec réserves,
- Une commune a émis un avis défavorable,
- Une commune a délibéré en faveur d'une non-prise de position sur le projet, au motif que la formulation du projet le rend difficilement compréhensible,

Le Pays Saintonge Romane a émis un avis réputé favorable, faute d'avis rendu dans le délai de deux mois.

Les réserves émises sont précisées en annexe de la délibération mais n'amènent pas de modification au projet de Programme Local de l'Habitat.

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De confirmer le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté en Conseil Communautaire le 19 octobre 2017,
- D'adopter le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexé à la présente délibération,
- Conformément à l'article R 302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, de transmettre la présente délibération accompagnée du PLH 2017-2022 adopté et des avis exprimés en application des articles R 302-9 et R 302-10 aux personnes morales associées à la révision du PLH,
- Conformément à l'article R 302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, de mettre en place les mesures de publicité prévues dans la procédure de révision du PLH.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Alain SERIS)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Claude CLASSIQUE

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des avis des communes CDA**1. Avis favorables**

Commune	Date de l'avis
Burie	20/11/2017
Bussac-sur-Charente	13/12/2017
Chaniers	04/12/2017
Chérac	07/12/2017
Chermignac	11/12/2017
Corme-Royal	13/12/2017
Courcoury	15/11/2017
Dompierre-sur-Charente	06/12/2017
Fontcouverte	13/12/2017
La Chapelle des Pots	21/12/2017
Le Seure	05/12/2017
Migron	05/12/2017
Montils	15/12/2017
Pessines	11/12/2017
Pisany	05/12/2017
Préguillac	11/12/2017
Rouffiac	14/11/2017
Saint-Césaire	05/12/2017
Saint-Sever-de-Saintonge	07/12/2017
Saint-Vaize	16/01/2018
Varzay	08/11/2017
Vénérand	12/12/2017
Villars les Bois	22/11/2017

2. Avis réputés favorables

Commune
Ecurat
La Clisse
La Jard
Le Douhet
Les Gonds
Luchat
Saint-Bris-des-Bois
Saint-Georges-des-Côteaux
Thénac

3. Avis favorables avec réserves

Commune	Date avis	Commentaires de l'avis	Réponse à l'avis
Ecoveux	28/11/2017	"La réserve étant que le droit à construire ne doit pas empêcher le développement des communes membres de la CDA de Saintes."	La production neuve au cours des 5 dernières années a été très en-deça des objectifs fixés dans le PLH 2011-2017 pour la plupart des communes de la CDA. Sur la période 2005-2016, la commune d'Ecoveux a construit 5 logements par an -source : <i>Sit@del - logements commencés</i> (8 logements par an prévus dans le PLH). Les objectifs de production de logements sont donc à envisager comme des objectifs à atteindre. Par ailleurs, les orientations nationales traduites dans les différentes réglementations (SCOT, PLU...) limitent fortement les possibilités de consommation d'espace et d'étalement urbain. Le PLH traduit ces orientations, notamment celles du SCOT avec lequel il doit être compatible, et qui réduit fortement la consommation foncière.
Saintes	13/12/2017	« - Maintenir et affirmer le positionnement du cœur d'agglomération en tant que commune moteur en matière de développement de l'habitat à l'échelle de la CDA. » «Intégrer dans les orientations du PLH : - le maintien et la promotion de l'habitat en centre-ville en proposant des aides ciblées afin de revaloriser la reconquête des bâtiments et ainsi limiter la périurbanisation et ses effets néfastes, - la mise en œuvre d'une communication efficace sur les différents dispositifs existants en matière de rénovation de logements dans le tissu ancien (ANAH, aides CDA...) »	La première orientation du PLH « Avoir un développement plus équilibré et renforcer l'attractivité de la CDA de Saintes en s'appuyant sur ses polarités » vise à organiser le développement résidentiel autour de l'armature urbaine définie par le SCOT tout en garantissant le potentiel de croissance de la CDA. Il s'agit de viser une meilleure maîtrise du développement urbain en recentrant le développement vers les polarités. Avec l'orientation 4 « Contenir l'étalement urbain et passer d'une logique de développement subi à maîtrisé » et les actions associées, le PLH dirige le développement urbain de la CDA vers ses polarités et donc maintient et affirme le positionnement du cœur d'agglomération. Différentes actions viennent abonder ces orientations générales et notamment l'action 2.3 « Valoriser les potentialités du parc privé ». Cette action vise à renforcer le besoin de confortation des centralités du territoire et la production de logements dans l'enveloppe urbaine. Une OPAH-RU est en cours de préparation, et porte notamment une attention particulière aux problématiques du centre-ville de Saintes. Une fois le dispositif d'intervention défini, une communication spécifique sera mise en place par le biais des différents canaux (site internet, permanences à l'attention des publics cibles, plaquettes...)

4. Autre avis

La commune de Colombiers a délibéré le 17 novembre 2017: « Considérant que la formulation de ce projet le rend difficilement compréhensible, le conseil municipal décide de ne pas prendre position sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la CDA de Saintes. »

5. Avis défavorable

Commune	Date de l'avis
Saint-Sauvant	13/12/2017